

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_211****SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE
RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LE
COMPTABLE PUBLIC**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Paul MARSAL à Véronique CHANTEGRELET, Laurence GNEMMI à Laurent LEFEVRE, Laurent MALOCHET à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Olivier LASSAL, Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La présente convention, élaborée en partenariat entre la commune de Chatou et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Houilles, précise les champs d'action dans lesquels les deux partenaires, l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination afin de parvenir à améliorer les niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « Charte Nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux.

Cette convention poursuit trois objectifs principaux :

- Accroître l'efficacité du recouvrement en simplifiant et en fluidifiant les diligences.
- Garantir à la collectivité des ressources financières effectives, conformes aux prévisions budgétaires, en rendant pertinente la volumétrie des restes à recouvrer et, de manière concomitante, le résultat budgétaire de fonctionnement (R002).
- Assurer la qualité et la fiabilité du service rendu aux usagers.

Elle vise également à optimiser les processus de l'action en recouvrement des créances locales via une adéquation des poursuites avec les enjeux financiers.

La présente convention comprend les grands axes d'un partenariat ainsi que les engagements réciproques.

Ils se déclinent en un renforcement des relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et du comptable basée sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunis en date du 8 décembre 2025,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les domaines d'intervention permettant à l'ordonnateur et au comptable assignataire de renforcer leur coordination, l'objectif visé étant l'amélioration des taux de recouvrement des produits de la collectivité locale pris en charge par le comptable public,

Considérant que cette convention a également pour objectif d'optimiser les processus de recouvrement des créances locales en alignant les actions de poursuite sur les enjeux

financiers,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 22/12/2025